CONSEIL MUNICIPAL

du 17 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s: Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Brigitte LASNE DARTIAILH Jacques MAURIN, Laurent PINAULT, Véronique CHERIERE Aurélien BRISSON, Françoise DUFOUR, Daniel GONNET, Claire LELAIT Olivier GIGOT Catherine DINE

Etaient absent(e)s excusé(e)s: Nicolas RUELLE, Karine MAILLARD, Séverine BEAUDOIN Renaud BOYER, Thomas VIOLON,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Laurence GOUPIL à Françoise DUFOUR A été élu(e) secrétaire de séance : Patrick ECHEGUT

Ordre du jour

- 1. CONSEIL MUNICIPAL: approbation du dernier compte rendu
- 2. BUDGET: décision modificative sur le BP 2018
- 3. BUDGET : renouvellement de la ligne de trésorerie
- 4. LOTISSEMENT LE BOURG : choix aménageur
- 5. ENQUETE PUBLIQUE : restauration et entretien de la rivière Des Mauves et ses affluents
- 6. DOMAINE PRIVE: EPFLI
- 7. PERSONNEL COMMUNAL: modification du tableau des effectifs
- 8. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du conseil du mois de décembre 2018 est approuvé.

DELIBERATION 2019 n° 1: DECISION MODIFICATIVE:

Le Conseil adoptera la décision modificative du budget communal proposé par M. le Maire :

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°4/2018

СОМРТЕ	OPERATION	LIBELLE	MODIFICATION	
			D	R
6615		INTERETS DES EMPRUNTS	269.00	
678			-269.00	
			0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la décision modificative proposée ci-dessus

DELIBERATION 2019 N° 2 : BUDGET : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de disposer d'une trésorerie adaptable,

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire selon les conditions ciaprès :

- Montant du prêt relais : 170 000 €
- Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00%
- Marge: 1,10%
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
- Durée : 12 mois
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirage
- Remboursements des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
- Commission d'engagements : 0,25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- Frais de dossier 170€ réglé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

DELIBERATION 2019 n° 3 : LOTISSEMENT LE BOURG : étude de maitrise d'œuvre urbaine pour le projet d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°56 du 18 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure adaptée de consultation en vue de retenir l'équipe de maitrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet d'aménagement du lotissement du bourg,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de création d'un lotissement sur le territoire communal a été défini comme l'un des enjeux de développement identifiés dans le cadre Plan Guide élaboré en 2017 sur l'ensemble de la Commune.

Le projet consiste à réaliser une opération de logements et permettra d'offrir une offre adaptée aux demandes de séniors recherchant une maison à proximité des commerces et services. Le site, par sa proximité aux équipements sportifs, à l'école, à la maison médicale et aux espaces verts se prête à une opération à vocation intergénérationnelle.

Dans un premier temps le projet consiste à élaborer un permis d'aménager sur le secteur dit « du bourg ». Il inclut également la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil municipal a lancé par délibération du 18 octobre 2018 la procédure de consultation visant à désigner l'équipe de maitrise d'œuvre urbaine chargée de mener à bien ces missions.

Le marché portant sur la maîtrise d'œuvre urbaine comprend :

- Une tranche ferme avec :
 - o Une première phase d'études préalables comportant les études hydrauliques et la réalisation d'une esquisse d'aménagement.
 - o Une seconde phase d'étude de maitrise d'œuvre complète.
- Une tranche conditionnelle pour l'élaboration de la notice « Loi sur l'Eau »

La valeur du marché étant estimée inférieur à 221 000 € hors taxes, la consultation est organisée selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis de marché a été envoyé le 30 octobre 2018 pour publication dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 05 décembre 2018 à 12h00.

Deux offres ont été remises :

- Groupement 1: TENDREVERT (Paysagiste mandataire) 3A STUDIO (Architecte DPLG- urbaniste) ECR Environnement (BET VRD et Environnement).
- Groupement 2 : Oliver STRIBLEN (Paysagiste mandataire) LHEUDE et associés (Architectes DPLG) INCA (VRD) IEA (Bureau d'études Environnement).

Les candidats ont tous présenté les compétences demandées en paysage, urbanisme, VRD et hydraulique.

Les offres reçues ont été analysées au regard des critères indiqués au règlement de la consultation, à savoir :

1. Valeur technique de l'offre (40 points) :

- Une note d'intention qui sera jugée au regard de :
 - La perception du candidat sur le parti d'aménagement, et les propositions faites en faveur de la qualité environnementale du projet.
 - Les modalités de collaboration avec l'ensemble des intervenants de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage et la méthode de travail.
 - Le calendrier envisagé pour la réalisation des missions.

2. Offre de prix (40 points):

- Prix des prestations décomposé par mission (30 points).
- Justification détaillée du prix (10 points).
- 3. Capacités techniques du candidat (20 points) :
 - Composition de l'équipe au regard des compétences requises (15 points)
 - Références fournies par le candidat (5 points)

Suite à l'analyse des offres, le groupement « TendreVert/3A Studio/ECR » a obtenu la note totale de 88/100 et constitue l'offre la mieux-disante en proposant un taux de rémunération de l'ordre de 9,42% du montant prévisionnel des travaux.

Par conséquent, après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose à son Conseil de désigner le groupement représenté par « TendreVert/ 3A Studio/ ECR » pour l'attribution du marché relatif à la « maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet d'aménagement du lotissement du bourg ».

Il précise que le candidat sera informé de sa désignation par courrier. La signature du marché interviendra après notification du rejet de son offre au candidat évincé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- DÉSIGNE le groupement « TENDREVERT/3A STUDIO/ECR » en tant que titulaire du marché relatif à la « maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet d'aménagement du lotissement du bourg »
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à ce marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2019 n°4 : ENQUETE PUBLIQUE : restauration et entretien de la rivière Des Mauves et ses affluents

Ce programme s'inscrit dans un objectif général de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie par le Code de l'Environnement (art. L.211-1).

Une étude préalable a permis d'établir, après concertation avec tous les partenaires techniques, un diagnostic partagé de l'état écologique des cours d'eau situés sur le territoire de l'ex-Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents (intégré à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire depuis le 1er janvier 2018), afin de mesurer l'écart par rapport à l'atteinte des objectifs définis à l'échelle des masses d'eau.

L'étude a permis de définir et de chiffrer un programme pluriannuel d'actions sur 5 ans (2019-2023) afin de restaurer la morphologie des cours d'eau et d'atteindre, à terme, le bon état écologique.

Projet sur le territoire d'étude

La Collectivité souhaite engager un contrat territorial volet milieux aquatiques sur sa zone de compétence. Un programme d'actions est détaillé dans le paragraphe « 3.3 Description des actions » et également récapitulé dans le tableau final du présent document.

Les travaux prévus seront étalés sur 5 années (2019-2023). Des conventions seront signées au préalable entre le maître d'ouvrage et le propriétaire et/ou l'exploitant des parcelles où se situent les travaux, confirmant un accord de travaux, les modalités de leur réalisation et l'accord d'accès aux parcelles. La période des travaux sera en cohérence avec les cycles biologiques des espèces aquatiques potentiellement touchées.

Les principales actions du programme sont :

- 830 ml de remise en fond de vallée
- 925 ml de restauration du lit mineur
- 3 sites d'entretien / restauration de roselières
- 11 passes à anguilles
- 4 aménagements d'ouvrages

Le coût prévisionnel du programme d'actions, défini dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place du Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques sur le bassin versant des Mauves, s'établit à 1 235 420 € TTC.

Une partie seulement de ces actions est concernée par la demande de DIG (travaux) : ces actions représentent un montant de 824 580 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de donner un avis favorable au plan d'actions proposé

DOMAINE PRIVE: EPFLI

M. le Maire tient informé le conseil des avancées du dossier sur le terrain

M. le Maire rappelle que la préemption dudit était fixé au prix proposé par les Domaines, qui a été réactualisé à 69 000 €.

La procédure se poursuit.

DELIBERATION 2019 n ° 5 : PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du nouvel espace statutaire régis par le Décret n°2010 -329 du 22 mars 2010, les agents de la FPT ont été reclassés au 01/010/2017

De ce fait, certains grades ont disparu et d'autres doivent être ouverts en raison de la nomination de certains agents.

Le tableau des effectifs présentés ci-dessous est actualisé en fonction de cette réglementation.

Cette modification permet également :

- de créer un poste d'Assistant enseignement artistique pour un temps de travail de 7 heures, permettant de titulariser un professeur de musique contractuel lauréat du concours.
- De modifier un poste d'adjoint administratif de 30 heures à 24h30.

TABLEAU DU 1 er février 2019	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET			
		A TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET			
TITULAIRES						
<u>Filière administrative</u>						
Attaché	А	1				
Rédacteur territorial (non pourvu)	В	1				
Adjoint administratif	С	3	1 à 30 h à 24h30			
		1 (agent en dispo)	1 à 30h40			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		1				
Adjoint Administratif Principal de 1ére classe		1				
Filière technique						
ATSEM	С	2				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	С	1				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	С	2				
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	12	1 à 17 h			
Adjoint technique		2	1 à 25h25			
Adjoint technique 1 ^{ère} classe		1				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		5 4				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1 4				
Agent de maîtrise principal		1				
Filière culturelle						
Professeur d'enseignement artistique (non pourvu)	A		1 à 11h/20			
Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	В		1 à 13h/20 à 8h/20 2 –1-à 8h/20 et 1 à 10h/20			
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe						
Assistant enseignement artistique			1 à 7h/20 1 à 12h/20			

Filière police							
Garde champêtre chef principal	С	1					
<u>Filière sociale</u>							
Educateur de jeunes enfants (non pourvu)	В		1 à 29h20				
Filière animation							
Animateur Principal	В	1					
Animateur (non pourvu)	₽	1					
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	С	1					
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		1	1 à 31h14				
Adjoint d'animation	С		1 à 28h				
			1 à 31h14				
			1 à 34,96h				
			1 à 31h45				
NON TITULAIRES							
A.T.E.A			8				
<u>Filière technique</u>							
Ingénieur territorial (non pourvu)	A						

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** le tableau des effectifs proposé ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

- COLIS DES ANCIENS: rencontre intergénérationnelle entre les enfants de l'école et les anciens disponibles pour remercier- échange de poésies. Tous les enfants de l'IME ont participé à cette rencontre. A été suivi d'un repas partagé.
- REPAS CANTINE SCOLAIRE : moins bonne qualité des repas -
- ZAC Du clos Saint Aignan: l'équipe opérationnelle a été proposée. Une réunion publique est fixée le 23 avril 2019 à 19h.
- GRAND DEBAT NATIONAL : les réunions sont programmées le mardi 12 février à la salle polyvalente et mardi 5 mars à la salle des fêtes. M. le Maire rappelle qu'un cahier de doléances est ouvert et disponible à l'accueil de la mairie.
- **CULTURE**: Brigitte Lasne présente la newsletter culturelle qui propose le programme culturel du territoire.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDEE, le CONSEIL MUNICIPAL est CLOS